COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 27 janvier 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Mario MANGANO, Marie LAURENT, Lomig LE BRAS, Georges NAGI, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Christine GUERIN, Françoise MEOLI, Dominique JACON, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Florian BISSCHOP, Jacky ROL, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA.

Membres absents : Daniel MEINDRE (procuration à Philippe GEORGES), Isabelle BRUN (procuration à Dominique JACON), Eva PASCERI (procuration à Marie LAURENT), Béatrice PLAISANCE (procuration à Ségolène BRUN), Nabil CHOUACHI.

Secrétaire de séance : Philippe GEORGES

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations budgétaires ; il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.
Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un temps de réflexion dans lequel la collectivité discute de ses orientations et donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce débat permet ainsi d'expliciter les choix stratégiques et les orientations prises par l'exécutif. Il permet par ailleurs de définir la stratégie financière de la collectivité.
Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière de la commune, rappelle les éléments de contexte à caractère national et ceux se rapportant plus particulièrement à la collectivité.
Il précise les orientations 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement et présente les opérations nouvelles que le budget primitif devrait prendre en compte.
Il rappelle que ces éléments ont fait l'objet de la note de synthèse adressée aux élus préalablement à la séance du conseil municipal ainsi que du diaporama présenté en séance.
Il informe le conseil municipal de la date du vote du budget le 24 février 2020.

Un diaporama est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire fait part des faits marquants en 2019 :

- Prélèvement de l'Etat au titre du FPIC qui s'établit à 484 023 € (+ 112 628 €)
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 99 712 € Baisse de 69 083 €
- Augmentation du produit des impôts ménages :
  4 347 267 € en 2017 / 4 453 481 € en 2018 / 4 713 322 € en 2019
- Baisse des recettes Taxe additionnelle aux Droits de mutation – 23,71 % (148 753 €)
- La taxe sur la publicité extérieure se stabilise à 105 766 €
- Versement de la redevance SOREA – Rattrapage 2016, 2017 et 2018 : 162 382 €
- Versement par la 3CMA d'une dotation de solidarité communautaire : 67 240 €
- Transfert du CCAS – montant de la charge transférée : 452 085 €
  (impactera le montant de l'attribution de compensation 2020)
- Intégration des agents de la Fédération des Œuvres Laïques (11 agents) dans les effectifs de la collectivité

Jean-Paul MARGUERON aurait souhaité que soit mentionné, dans les faits marquants, le transfert du pôle urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Lomig LE BRAS, Maire adjoint chargé des finances pour la présentation détaillée du budget de fonctionnement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

Lomig Le Bras fait observer une diminution de 248 000 € (soit 9 %) sur les charges à caractère général, qui peut s'expliquer par une diminution des charges en matière de :

- entretien des bâtiments publics (- 20 000 €)
- honoraires (- 33 000 €)
- nettoyage des locaux (- 25 000 €)
- fourniture de petits équipements (- 74 000 €)
- transports (- 13 000 €)

Concernant les charges de personnel, on observe une baisse de 130 000 € du fait d'une convention avec la 3CMA concernant un agent du service urbanisme, - 60 000 € pour l'intégration des agents F.O.L. et 45 000 € d'heures supplémentaires en moins, mais également le non recrutement des agents du skate-park sur l'année 2019.
Le total de dépenses est inférieur de 500 000 € par rapport aux prévisions, soit près de 5 % de moins.

Dépenses de fonctionnement 2019			
Dépenses totales fonctionnement 2019	**Chapître**	**BP 2019**	**CA 2019**
	011: charges à caractère général	2 820 070,00	2 571 141,74
	012 : charges de personnel	5 345 000,00	5 215 343,69
	014 : atténuation de produits	509 023,00	492 237,00
	022 : dépenses imprévues de fonctionnemen	68 619,33	0,00
	65 : autres charges de gestion courante	906 040,00	872 306,29
	66 : charges financières	385 000,00	384 523,09
	67 : charges exceptionnelles	101 026,49	97 657,68
	Total des dépenses réelles	**10 134 778,82**	**9 633 209,49**

Les recettes de fonctionnement font apparaître une hausse de 4,3 % par rapport au prévisionnel en raison notamment de la cession d'un terrain dans la zone des Plantins et d'une régularisation de la vente des serveurs à la 3CMA.

Recettes de fonctionnement 2019			
Recettes totales fonctionnement 2019	**Chapître**	**BP 2019**	**CA 2019**
	013 : atténuation de charges	26 000,00	34 070,76
	70 : produits de service	1 607 010,00	1 641 138,89
	73 : impôts et taxes	8 817 402,53	9 068 432,67
	74 : dotations et participations	459 670,00	482 429,59
	75 : autres produits de gestion courante	467 692,00	470 490,55
	76 : produits financiers	0,00	16,00
	77 : produits exceptionnels	47 730,00	220 672,85
	Total des recettes réelles	**11 425 504,53**	**11 917 251,31**

Lomig LE BRAS fait remarquer que depuis 2015 on observe une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 12 %, là où les recettes n'ont diminué que de 6 %, situation qui est plutôt satisfaisante.
Jean-Paul MARGUERON fait remarquer que la baisse de 1 million d'euros sur les charges de personnel est due essentiellement aux transferts à la 3CMA. Lomig LE BRAS répond que les recettes ont également diminué.
Philippe ROLLET indique que la baisse des dépenses de fonctionnement 2019 résulte d'un effet mécanique des transferts de compétences à la 3 CMA. La baisse des dépenses ne résulte pas d'une volonté politique
Les recettes nouvelles proviennent aussi du versement par la SOREA de 3 années cumulées de dividendes. C'est un long travail qui a été mené au sein de la SOREA pour son redressement et la sauvegarde de 50 emplois. Les négociations avec le conseil d'administration de la SOREA ont permis ce versement non négligeable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la capacité d'autofinancement nette est de 1 534. Jean-Paul MARGUERON indique que ce chiffre, qui intègre le montant des ventes, est erroné.
Philippe ROLLET : « le tableau présenté compare des chiffres incomparables car les ventes ont été intégrées en 2019 alors qu'elles ne l'étaient pas les années précédentes.
La CAF est un indicateur important pour le montage du budget ; mais les ventes sont des revenus aléatoires. Certaines opportunités ne se représentent pas ».
Marie-Christine PAVIET indique que les techniciens d'AGATE Territoires ont rappelé les règles de calcul de la CAF 2019 qui doit intégrer le produit des cessions.

Monsieur le Maire précise que le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. La capacité de désendettement de la ville passe de 5,5 à 3,9 années.
Philippe ROLLET : « nous n'avons pas le montant des annuités hors investissement, permettant à la ville de se désendetter. Or cet indicateur permet d'avoir une vision de l'état de santé financière de la ville. Je rappelle qu'une commune est dans une zone orange lorsque l'endettement est supérieur à 7-8 ans ».
Lomig LE BRAS précise à Philippe ROLLET qu'il n'y aura pas de produit de cession dans le budget 2020.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

Les réalisations : le montant total réalisé s'élève à 1 904 510 €.

Les principales opérations 2019 :

- Eglise Notre-Dame 1 471 K€
- Accessibilité Sébastien Berthier 191 K€
- Travaux dans les logements communaux 60 k€
- Avenue Aristide Briand 193 K€
- Rue de l'Epine 52 K€
- Matériel et outillage de voirie 50 k€
- Remplacement véhicule CTM (espaces verts Piaggio) 16 K€
- Ilot du Tabellion (déconstruction…) 850 k€
- Rue de la Charité 49 k€

ORIENTATIONS 2020

Monsieur le Maire présente le contexte de la commune et son lien avec l'intercommunalité :

- Transfert du CCAS à la 3CMA
- Location des locaux de l'Ancien Evêché par la 3CMA
- Engagement conjoint Ville/3CMA dans la démarche Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)
- Lancement de l'appel au don pour la restauration de la Chapelle de Bonne-Nouvelle (Fondation du Patrimoine)
- Démolition d'une partie de l'îlot du Tabellion
- Engagement et poursuite des travaux sur l'Eglise Notre-Dame
- Dossiers portés par la 3CMA
  - Eaux de l'Echaillon à des fins de thermalisme
  - Aménagement du site de l'Epine
  - Activité commerciale (GAEM)
  - Acquisitions foncières (ZAE Plantins)
- Travaux sur le Bonrieu (3CMA/SPM)

Evolution de la dotation forfaitaire 2008-2020

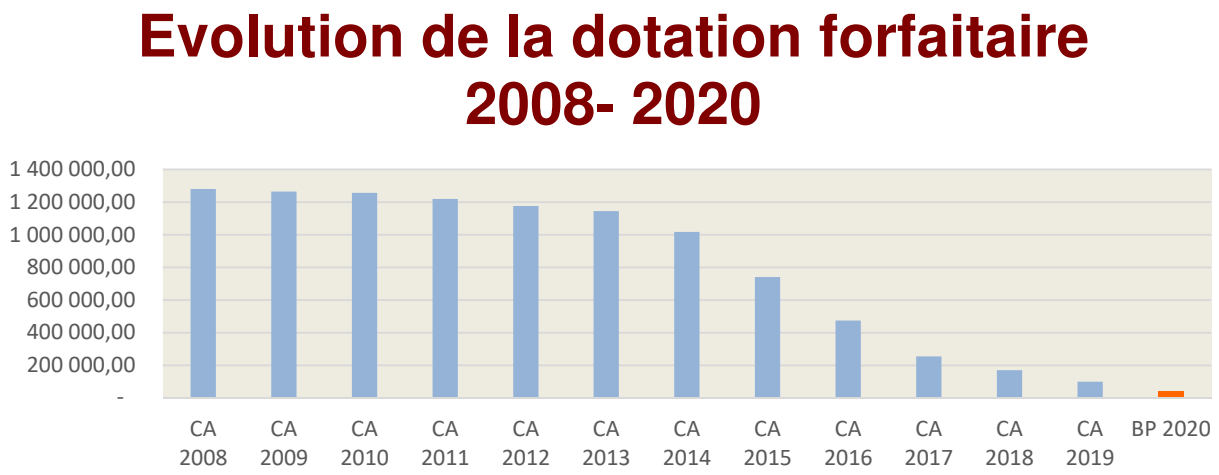

CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	
1 281 223	1 265 851	1 256 533	1 219 148	1 177 000	1 145 223	
CA 2014	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**BP 2020**
1 017 811	739 944	473 144	254 121	169 000	80 000	42 000

Lomig LE BRAS commente le tableau et le graphique et fait remarquer que la dotation forfaire a fondu depuis 2008. Elle s'élèvera à 42 000 € pour le budget 2020. Elle a été divisée par 30 en l'espace de 12 ans.

Fonds National de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)
Monsieur le Maire comment le tableau ci-dessous.

L'évolution de la part FPIC de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne peut être évaluée comme suit :

	2012	2013	2 014	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020
Part Saint-Jean-de-Maurienne	110 229	243 346	363 202	457 414	703 215	540 000	375 000	484 023	508 224

Lomig LE BRAS indique que le FPIC, qui constitue une charge pour la ville a augmenté de 5 %.

Philippe ROLLET : FPIC et baisse des dotations :
« Durant les 3 mandats présidentiels, aucune remise en cause de ces dispositifs ; c'est bien une volonté manifeste de réduction des subventions et des dotations aux collectivités ».

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020
Evolution des recettes et des dépenses prévisionnelles

Recettes prévisionnelles 2020

Recettes totales fonctionnement	Chapitre	BP 2019	CA 2019	BP 2020
	013 : atténuation de charges	26 000,00	34 070,76	26 000,00
	70 : produits de service	1 607 010,00	1 641 418,89	1 488 562,00
	73 : impôts et taxes	8 817 402,53	9 068 432,67	8 204 980,00
	74 : dotations et participations	459 670,00	482 429,59	424 147,00
	75 : autres produits de gestion courante	467 692,00	470 490,55	386 443,00
	76 : produits financiers	0,00	16,00	16,00
	77 : produits exceptionnels	47 730,00	220 672,85	10 200,00
	Total des recettes	**11 425 504,53**	**11 917 531,31**	**10 540 348,00**

Lomig LE BRAS commente le tableau et précise que les prévisions des recettes sont moindres par rapport à 2019 notamment en raison de :

- arrêt de la convention avec TELT : - 57 000 €
- refacturation au CCAS : - 57 000 €
- baisse de la DSC
- baisse de l'attribution de compensation qui ne sera pas versée du fait du transfert du CCAS
- baisse de la DGF
- pas de rattrapage de la redevance SOREA (- 108 000 €).

Il précise que ces prévisions resteront à affiner lors de l'élaboration du budget 2020.

Dépenses prévisionnelles 2020

Dépenses totales fonctionnement	Chapitre	BP 2019	CA 2019	BP 2020
	011: charges à caractère général	2 820 070,00	2 571 141,74	2 823 916,00
	012 : charges de personnel	5 345 000,00	5 215 343,69	5 308 594,00
	014 : atténuation de produits	509 023,00	492 237,00	518 000,00
	022 : dépenses imprévues de fonctionnemen	68 619,33	0,00	30 000,00
	65 : autres charges de gestion courante	906 040,00	872 306,29	309 339,00
	66 : charges financières	385 000,00	384 523,09	364 000,00
	67 : charges exceptionnelles	101 026,49	97 657,68	13 980,00
	042 : dotation aux amortissements	239 000	232 906,05	233 000,00
	023 : virement à la section d'investissement	883 865,71	1 076 454,45	939 519,00
	Total des dépenses	**11 257 644,53**	**10 942 569,99**	**10 540 348,00**

Lomig LE BRAS précise que les dépenses prévisionnelles pour 2020 sont à peu près égales à celles du BP 2019. Concernant les charges à caractère général, une augmentation a été prévue pour le petit matériel (+ 15 000 €), l'entretien des voiries (+ 30 000 €), les livres de la médiathèque (+ 22 000 €), l'entretien des bâtiments (+ 60 000 €), les prestations de service (+ 67 000 €).
Concernant les autres charges de gestion courante, la somme a été nettement diminuée puisque la subvention au CCAS qui était de 580 000 €, ne sera pas versée du fait du transfert du CCAS à la 3CMA

Les charges exceptionnelles sont également très inférieures puisqu'il n'y aura pas de subvention versée au camping (32 000 € en 2019) et qu'il n'y aura pas, en 2020, de remboursement des inscriptions au conservatoire de musique au SPM (55 000 € en 2019).

BUDGET D'INVESTISEMENT 2020

Les orientations

La prévision budgétaire s'équilibre à hauteur de 5 246 000 €, selon le tableau ci-après, intégrant notamment les opérations engagées en 2019 et restant à réaliser, les virements entre sections et l'affectation du résultat de fonctionnement.

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement reporté	366 K€	TLE	50 K€
Remboursement d'emprunts	**722 K€**	**Subventions (Solde 2019 : 1 042 k€ + 2020 : 832 K€**	**1 874 K€**
Poursuivre et terminer les opérations engagées sur 2019 et reportées	1 664 K€	FCTVA	250 K€
Opérations nouvelles	**2 395 K€**	Virement entre sections	939 K€
Dépenses imprévues	**99 K€**	**Dotation aux amortissements**	**233 K€**
		Affectation résultat fonctionnement	1 900 K€
TOTAL 5 246 K€		**TOTAL 5 246 K€**	

Il convient de retenir que les restes à réaliser correspondent à un montant de 1 664 000 € et que le montant retenu pour les opérations nouvelles s'établit à 2 395 000 €.
A la demande de Jean-Paul MARGUERON, Monsieur le Maire précise que les subventions 2020 sont les suivantes :

- FSIL : 519 435 €
- Travaux d'accessibilité du gymnase Sébastien Berthier : 20 000 €
- Eglise Notre-Dame : 150 000 €
- Retables de l'église Notre-Dame : 9 685 €
- Ilot du Tabellion : 115 612 €
- Eglise Notre-Dame : 17 974 €

Pour rappel, en 2019 les subventions se montaient à 1 042 K€ :

- Déplacement des retables : 11 298 €
- Eglise Notre-Dame : 411 856 €
- FSIL : 171 000 €
- Tour de la Correrie : 161 856 €
- DSIL : 77 000 €
- Accessibilité du gmnase Sébastien Berthier : 30 000 €
- Confortement de l'Eglise Notre-Dame : 179 000 €

<u>Les restes à réaliser des opérations engagées en 2019 sont principalement les suivantes</u> :

- Restauration de l'Eglise Notre-Dame : 1 414 k€
- Tabellion : 59 k€
- Informatique Espace culturel : 11 k€
- Voiries : 49 k€
- Théâtre Gérard Philipe (nacelle) : 8 k€
- Parking Saint-Antoine (portes palières et ascenseurs) : 41 k€
- Accessibilité Sébastien Berthier : 32 k€
- Travaux dans les Ecoles : 25 k€

<u>Les opérations nouvelles à prioriser pourraient être les suivantes</u> :

- Accessibilité gymnase Sébastien Berthier (220 K€)
- Tabellion (211 K€)
- Eglise Notre-Dame (700 K€)
- Travaux de voirie (gros entretien) (75 K€)
- Rue Pierre Balmain (100 K€)
- Toiture école des Clapeys (110 K€)
- Divers travaux dans les écoles (100 K€)
- Extension et rénovation des locaux de la police municipale (170 K€)
- Saleuse (20 K€)
- Lame de déneigement (14 K€)
- Remplacement chaudière de la salle polyvalente des Chaudannes (132 K€)
- Vidéo protection 1ère tranche (20 K€)
- Voirie place de stationnement Personnes Mobilités Réduites - PMR Oasis (20 K€)

Monsieur le Maire souhaite que le budget 2020 puisse être élaboré sans augmentation des impôts ménage et sans recours à l'emprunt.

Philippe ROLLET intervient : SKATE PARK. Quelle est votre positionnement sur le Skate park ? Vous avez fait des annonces qui n'apparaissent pas dans le budget.
Quelles démarches ont été faites auprès des partenaires privés qui se sont toujours engagés au moins au double de la participation financière de la ville ? Leur engagement est-il certain ?
Qui fournira les matériaux nécessaires ?
Quel est le positionnement aujourd'hui des personnes qui étaient contre le skate park hier ?
TENNIS : qu'en est-il des travaux (qui ont été chiffrés) des 2 courts de tennis à la Combe ? Si rien n'est fait, ils seront totalement inutilisables et vont fermer.
Monsieur le Maire informe que les frais inhérents au chantier du skate park ont été intégrés dans la masse salariale (24 000 €). Il précise que des contacts très réguliers avec les membres de l'association ont eu lieu.

Concernant les tennis, Monsieur le Maire informe que le dossier sera traité avant l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du budget aura lieu lors du conseil municipal du 24 février 2020. Il demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat.
Il tient à remercier tout particulièrement Marie-Christine PAVIET et Stéphanie DELEGLISE pour le travail fourni ainsi que Lomig LE BRAS.
Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire.

b) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ». L'autorisation sollicitée porterait sur les budgets suivants :

<u>Budget principal</u> :
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 4 356 247.57 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 089 061.89 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 7 231.55 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 327 260.09 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 754 570.25 €.

Soit un total de 1 089 061.89 €.

Budget annexe de l'eau :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 407 825.97 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de
101 956.49 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 7 152.75 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 66 151.49 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 28 652.25 €.

Soit un total de 101 956.49 €

Budget annexe de l'assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 159 269.14 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 39 817.29 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 30 608.13 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 9 209.16 €.

Soit un total de 39 817.29 €.

Budget annexe du camping :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 38 150 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 9 537.50 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante (répartition par article en annexe) :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 3 271.49 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 6 266.01 €.

Soit un total de 9 537.50 €.

Françoise COSTA informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Elections professionnelles 2020 – Création d'un Comité Technique. Détermination du nombre de représentants, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019 qui prend acte de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020.

Il explique qu'en conséquence le comité technique commun entre la ville et le C.C.A.S. devient inopérant à la même date. Il convient de créer un comité technique propre à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le respect de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité technique.

Il indique que les élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité technique est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.
L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.
Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 140 agents au 1er janvier 2020 relevant du comité technique.
Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020 de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
Vote à l'unanimité

b) Elections professionnelles 2020 – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
Détermination du nombre de représentants, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019 qui prend acte de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020.
Il explique qu'en conséquence le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) commun entre la ville et le C.C.A.S. devient inopérant à la même date. Il convient de créer un C.H.S.C.T. propre à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le respect des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un C.H.S.C.T..
Il indique que les élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel au comité technique. Les représentants qui siègent au C.H.S.C.T. seront désignés par les organisations syndicales au vu des résultats obtenus au comité technique.
La procédure de désignation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. doit être achevée dans le délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique.
Le C.H.S.C.T. est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.
L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.
Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 140 agents au 1er janvier 2020 relevant du comité technique.
Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020 de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.
Philippe ROLLET souligne que le CHSCT a été créé en cours de mandat. Il a une mission particulière et le travail réalisé est d'une haute importance.
Beaucoup de représentants étaient issus du CCAS ; aujourd'hui un travail est à faire auprès des salariés de la ville pour qu'ils s'engagent dans cette instance et que le travail perdure.
Monsieur le Maire indique que le travail a été engagé depuis de nombreuses semaines avec les organisations syndicales afin que le CHSCT puisse se tenir de même que le comité technique. Il rappelle tous les investissements faits suite notamment à la mise en place du document unique qui prévoit des investissements très significatifs.
Philippe GEORGES confirme que de très bonnes avancées ont eu lieu concernant les conditions de travail du personnel. Il faut donc continuer à mobiliser les agents afin qu'ils s'engagent dans ces structures pour continuer la dynamique mise en place.
Vote à l'unanimité

c) Renouvellement du contrat d'engagement du responsable du Centre Technique Municipal (catégorie A)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 mars 2017 qui a permis de recruter le responsable du centre technique municipal de catégorie A dans le cadre d'un contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans à compter du 20 mars 2017, rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial.

Placé sous l'autorité de la Directrice générale des services, il gère et coordonne les activités techniques, administratives, financières et humaines du centre technique municipal qui comprend 49 agents dont 4 responsables d'unités techniques et leurs adjoints (garage serrurerie, entretien extérieur, espaces verts, bâtiment nettoyage), l'acheteur public et deux assistantes administratives.
Il convient de préciser que le pôle opérationnel du centre technique assure des missions techniques pour la commune ainsi que pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Centre Intercommunal d'Action sociale Cœur de Maurienne Arvan.
En raison de l'échéance du contrat d'engagement de l'intéressé le 19 mars 2020, Monsieur le Maire indique que le poste a donné lieu à une déclaration de vacance faite auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et qu'une procédure de recrutement a été lancée au mois d'octobre 2019.
Le jury n'ayant pas pu recruter un fonctionnaire ou un agent titulaire d'un concours de catégorie A correspondant au profil recherché, il est donc proposé de prolonger le contrat d'engagement de l'agent déjà en fonction pour une nouvelle période de 3 ans.
Vote à l'unanimité

d) Mise à disposition de deux agents communaux à la 3CMA - Convention

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité la commune pour la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet. Ces agents seront chargés de la gestion de la paie et de la carrière des agents de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan.
Il explique que cette demande de mise à disposition concerne un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint administratif à temps complet et un agent contractuel de droit public de catégorie B en contrat à durée indéterminée à temps complet. Ces deux agents occupent des fonctions de gestionnaire paie et carrière à la Direction des ressources humaines. Ils sont garants du bon déroulement des processus de paie et de carrière de l'ensemble des agents gérés en conformité avec la réglementation en vigueur.
S'agissant d'une mise à disposition, la Communauté de communes remboursera à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne les rémunérations et les charges sociales de ces agents ainsi que des frais annexes correspondant à 5% des coûts de personnels.
L'intérêt de cette mise à disposition permet de clarifier et de mieux identifier le positionnement de ces agents au sein de l'organigramme de la Direction des ressources humaines (direction mutualisée Ville/3CMA) vis-à-vis des services de la 3CMA et du CIAS.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les deux agents concernés pour une durée d'un an à compter du 1er février 2020 et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour chacun des agents.
Vote à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS

a) Démarche conjointe Ville/3CMA – Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Monsieur le Maire rappelle qu'un document explicatif sur la démarche ORT a été diffusé à tous les conseillers municipaux. Il donne lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie conjointement par le Maire et le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le 7 janvier 2020.

b) Tarifs de la restauration scolaire du 1er janvier au 31 août 2020

Arrêté n° 89-2019 du 12 décembre 2019. Sandrine TESTON rappelle qu'avant le 1er janvier 2020, les familles de Saint-Jean-de-Maurienne les plus défavorisées (quotient familial inférieur à 515), bénéficiaient d'une prise en charge d'une partie des frais de restauration scolaire par le CCAS. Ce dispositif concerne environ 13 familles de la ville avec un coût pour le CCAS d'environ 600 € en moyenne par mois et la participation des familles s'élevait à environ la moitié de cette somme.
Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif ne fait pas partie des charges transférées par le CCAS vers le CIAS, par conséquent, la ville a dû fixer de nouveaux tarifs, sur la base de nouveaux quotients afin que ces familles ne soient pas pénalisées. 3 nouvelles tranches de quotient ont été créées, soit :

- QF jusqu'à 315 - coût du repas : 1 €
- QF jusqu'à 450 – coût du repas : 1,60 €
- QF jusqu'à 515 – coût du repas : 2,85 €.

c) Tarif pour le pack concert et masterclass de Guy Touvron les 8 et 9 février 2020

Arrêté n° 02-2020 du 8 janvier 2020

d) Convention de don d'archives privées entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et Madame Raymonde SALOMON

Par courrier du 4 octobre 2019, Madame Raymonde SALOMON a émis le souhait de faire don à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne des Archives de son mari Jean-Pierre SALOMON, décédé et procédant de son activité professionnelle de journaliste et d'ancien propriétaire du journal *La Maurienne*. Ce fonds représente avant classement et conditionnement environ 20 mètres linéaires. Il est constitué d'une collection complète du Journal *La Maurienne* de 1944 à 2000 et de son prédécesseur, *L'Echo de la Maurienne* de 1907 à 1944, de milliers de photographies réalisées par Jean-Pierre SALOMON des années 1980 et 1990, de photographies plus anciennes, de plaques d'imprimerie et de dossiers de presse.
Les Archives municipales de Saint-Jean-de-Maurienne qui conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire du territoire communal sont, à côté de leur mission principale de collecte d'archives publiques, autorisées par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire.
Le « Don » fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par la donatrice.
Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de don d'archives sera signée entre Madame SALOMON et la ville.
Philippe ROLLET : *« Je souhaite rendre hommage à 2 personnes qui sont dans la salle ce soir :*

- *Gisèle DUVERNEY-PRET qui a lancé une alerte sur le risque de voir disparaitre toute la collection des archives de La Maurienne*
- *Guillaume CHAIX qui a travaillé avec la famille SALOMON pour sauver ces archives*

Cette collection, composée d'images et d'écrits est une mine d'information qui retrace l'histoire de la ville.
Ces deux personnes méritent une médaille ».

4. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 24 février 2020 – vote du budget
- Prochain conseil communautaire : 3 février 2020

Subvention du Conseil départemental de la Savoie :

- 4 000 € au titre du programme eau potable et assainissement pour l'étude de faisabilité du turbinage sur le réseau d'eau potable (solde)

Courrier de Maître Pilone : Affaire médiathèque – jugement favorable pour la ville et transmission d'un chèque de 20 387 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.